

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 4 juin 2013 à 19h02, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Jean-Marie Lachapelle	Paul-Éloi Dufresne
Denise Lauzière	Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Assemblée publique de consultation mardi le 4 juin 2013 à 19h03 relative aux projets de modification du règlement de zonage (13-848-10).

Sont présents :

Mme Denise Lauzière	M. Paul-Éloi Dufresne
M. Roger Bélanger	M. Jean-Marie Lachapelle
Mme Louise Côté	M. Jean-Marie Lachapelle

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Pascal Russell.

Également présent Éric Sévigny, Greffier et Directeur général.

Aucune question du public présent dans la salle n'a été soulevée.

À 19h05, M. le Maire a levé l'assemblée publique de consultation pour le règlement 13-848-10.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

13.06.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h06, après avoir constaté le quorum.

13.06.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2013.

3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 7 et 17 mai 2013.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt des rapports mensuels de mai 2013.
 - 5.3 Dépôt des procès-verbaux de la procédure d'enregistrement des règlements P2-847-4 et P2-848-8.
 - 5.4 Dépôt du procès verbal de l'assemblée publique de consultation des règlements P1-847-5 et P1-848-9.
 - 5.5 Dépôt du procès verbal de la procédure d'enregistrement du règlement 13-878-1.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 6.1 13-867-1 Modification au règlement sur les PIIA.
 - 6.2 13-848-9 Modification règlement zonage (Autres dispositions).
 - 6.3 13-847-5 Modification Plan d'urbanisme (Autres dispositions).
 - 6.4 P2-13-848-10 (zones C-4 et R-55).
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour mai 2013.
 - 7.2 Système de gestion documentaire et archivistique.
 - 7.3 Acquisition d'un projecteur et écran pour projection de films.
 - 7.4 Éclairage rue Chagnon.
 - 7.5 Éclairage de la fontaine.
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Rémunération des brigadières.
 - 8.2 Embauche de deux employés temporaires aux travaux publics.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Reconstruction du réservoir des Érables.
 - 9.2 Mandat à René Laporte & Associés – Assurances dommages.
 - 9.3 Contrat pour le site web de la Ville.
 - 9.4 Contrat de réfection des rues des Érables, Fortin et Chagnon.
 - 9.5 Assistance technique – Reconstruction du réservoir des Érables.
10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Proclamation des journées de la culture.
 - 10.2 Persévérance scolaire.
11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Autorisation de signature d'entente relative aux travaux municipaux pour Quai des Brises.
 - 11.2 Autorisation de signature – Offre d'achat.
 - 11.3 Modification du règlement 13-874.
12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure – rue Clark (Deslauriers).
 - 12.2 Dérogation mineure – Rue Foster (Dubois).
 - 12.3 Demande de permis de construction I.
 - 12.4 Demande de permis de construction II.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA.
14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 juin 2013.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 2 juillet 2013 À 19 HEURES.

Adopté

13.06.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour - Aucune intervention.

13.06.4 Adoption des procès-verbaux des 7 et 17 mai 2013

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès-verbaux des 7 et 17 mai 2013 tel que présentés.

13.06.5 Dépôt de documents

13.06.5.1 Dépôt des procès verbaux du C.C.U.

13.06.5.2 Dépôt des rapports mensuels de mai 2013.

13.06.5.3 Dépôt des procès-verbaux de la procédure d'enregistrement des règlements P2-847-4 et P2-848-8.

13.06.5.4 Dépôt du procès verbal de l'assemblée publique de consultation des règlements P1-847-5 et P1-848-9.

13.06.5.5 Dépôt du procès verbal de la procédure d'enregistrement du règlement 13-878-1.

13.06.6 Adoption de règlements

13.06.6.1 Adoption de règlement – Règlement de PIIA - 13-867-1.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-867-1 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 6 avril 2013 du journal la Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 16 avril 2013 à 19H00;

ATTENDU QUE Le second projet de règlement P2-13-867-1 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu à l'unanimité :

Que le règlement intitulé « Règlement 13-867-1 amendant le règlement sur les PIIA » est adopté.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur le Plan d'intégration et d'implantation architecturale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.06.6.2

Adoption de règlement – Règlement de zonage 13-848-9 (Autres dispositions).

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-9 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 10 avril 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 7 mai 2013 à 18H45 et que le second projet de règlement a été adopté lors de cette séance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement de zonage intitulé « Règlement 13-848-9 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.06.6.3

Adoption de règlement–Règlement plan d'urbanisme 13-847-5.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-847-5 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 10 avril 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 7 mai 2013 à 18H45 et que le second projet a été adopté, lors de cette même séance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'urbanisme intitulé Règlement 13-847-5 amendant le règlement d'urbanisme 09-847 et ses amendements est adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.06.6.4

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de zonage P2-13-848-10.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-10 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 15 mai 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 4 juin 2013 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement de zonage intitulé « Règlement P2-13-848-10 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Créer la zone R-63 à même la zone R-55 afin de permettre la construction de résidences jumelées et multiplex;
- Changement d'usage dans la zone C-4 afin de permettre la construction d'une entreprise de restauration intérieure.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.06.7

Finances et administration

13.06.7.1

Finances et administration – Adoption des comptes à payer pour mai 2013.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de mai 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour mai 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

13.06.7.2

Finances et administration – Gestion des documents administratifs.

ATTENDU QUE Les différents départements de l'hôtel de Ville comportent une énorme quantité de documents, lesquels doivent être, certains classés, certains archivés, certains détruits;

ATTENDU QUE L'archiviste avec lequel la ville de Waterloo faisait affaire ne procédait qu'à un classement succinct laissant une quantité importante de papier dans les classeurs; lesquels n'étaient pas épurés;

ATTENDU QU' Il serait opportun d'instaurer un système de classement uniformisé dans chaque département afin de faciliter la recherche documentaire, d'un département à l'autre;

ATTENDU QUE La secrétaire de direction a procédé à trois demandes de soumissions en ce sens dont deux ont répondu, à savoir :

- Centre Régional d'archives de Lanaudière pour un montant de 16 675\$;
- Système Gedoc Inc. pour un montant de 24 535\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal mandate Centre Régional d'archives de Lanaudière afin de procéder à l'épuration des classeurs, des archives, à l'instauration d'un système de classement uniformisé pour tous les départements de l'hôtel de Ville pour un montant de 16 675\$.

Adopté

13.06.7.3

Finances et administration – Acquisition d'un projecteur.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo offre à la population, gratuitement, la projection de films familiaux;

ATTENDU QUE Les coûts reliés à ces activités étaient grandement majorés pour la location des équipements de projection;

ATTENDU QUE La Maison de la Culture a également manifesté le besoin d'un tel équipement;

ATTENDU QUE Québec Acoustic a déposé une offre de service pour cet équipement;

ATTENDU QU' Un comité a étudié ladite offre de service afin d'en valider la pertinence.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un projecteur et d'un écran motorisé pour la somme de 10 261.52\$ taxes incluses auprès de Québec Acoustic, conformément à leur soumission datée du 4 avril 2013.

Adopté

13.06.7.4

Finances et administration – Éclairage rue Chagnon.

- ATTENDU QUE La rue Chagnon a été construite en 2011;
- ATTENDU QU' Aucun éclairage n'avait été prévu pour cette rue lors de sa construction;
- ATTENDU QUE L'installation de bordures et le pavage de cette rue étaient prévus dès cet été, et qu'il serait préférable d'installer l'éclairage avant les travaux de bordures et pavage;
- ATTENDU QUE Les lignes et poteaux électriques ont été installés en arrière lot;
- ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire faire le virage vert lors de l'ajout ou le remplacement des lampadaires sur son territoire;
- ATTENDU QUE Les poteaux, les luminaires et leur quincaillerie seront fournis par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des Travaux publics, autorise ce dernier à procéder à l'acquisition de deux luminaires avec fûts et quincaillerie pour un montant de 4 875\$ plus les taxes applicables auprès de Lumen.

Que le Conseil municipal accepte la soumission de FL Électrique au montant de 9 162.17\$ plus les taxes applicables pour l'installation et le branchement des deux lampadaires sur la rue Chagnon.

Adopté

13.06.7.5

Finances et administration – Éclairage de la Fontaine.

- ATTENDU QUE La fontaine à l'intersection des rues Robinson et Nord a complètement été rénovée en 2012 à l'exception de l'éclairage sous le champignon;
- ATTENDU QUE Cet éclairage fait maintenant défaut, que des fils électriques sont à découverts et que les accessoires électriques actuels ne rencontrent pas les normes d'aujourd'hui.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte la soumission de FL Électrique au montant de 1 170\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'un éclairage au DEL avec couleur alternative sous le champignon de la fontaine située dans le parc à l'intersection des rues Robinson et Nord.

Adopté

13.06.8

Ressources humaines

13.06.8.1

Ressources humaines – Rémunération des brigadières.

ATTENDU QUE Les brigadières au service de la Ville ont déposé auprès du Comité de sécurité publique une demande de majoration salariale;

ATTENDU QUE La politique sur les conditions de travail des brigadiers date de février 2006;

ATTENDU La recommandation du comité de sécurité publique, à l'effet de faire passer le salaire des brigadières de 11.88\$ l'heure à un taux horaire de 12.50\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de majorer le salaire des brigadières au taux de 12.50\$ l'heure et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

Que les brigadières continuent de bénéficier d'un montant annuel de 300\$ pour leurs vêtements.

Adopté

13.06.8.2

Ressources humaines – Embauche de deux employés temporaires au service des travaux publics.

ATTENDU QU' Un employé du service des loisirs est en congé de maladie prolongé;

ATTENDU QU' Un employé du service des loisirs a été transféré au service des travaux publics l'automne dernier;

ATTENDU QUE Ces employés ont été remplacés par des employés surnuméraires à l'aréna pour l'hiver 2012 – 2013;

ATTENDU QUE Normalement, les employés permanents du service des loisirs sont transférés au service des travaux publics pour la période d'été, soit d'avril à septembre;

ATTENDU QU' Actuellement, la Ville ne possède pas ces effectifs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de deux employés temporaires au service des travaux publics, pour la période estivale, à savoir :

- Monsieur Martin Brodeur;
- Monsieur Sylvain Soucy.

Que ces employés seront soumis aux termes et conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire aux travaux publics.

Adopté

13.06.9

Adjudication de contrat

13.06.9.1

Adjudication de contrat – Reconstruction du réservoir des Érables.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est allée en appel d'offres pour les services professionnels requis pour la reconstruction du Réservoir des Érables et que la firme Dessau a remporté cet appel d'offre;

ATTENDU QUE Suite à la préparation des plans et devis, le Directeur général de la Ville est allé en appel d'offres par le biais du SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de reconstruction du Réservoir des Érables;

ATTENDU QUE 5 firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- M.P.Éco Inc. pour un montant de 1 162 865.89\$;
- Construction Longer pour un montant de 1 196 400.00\$;
- Construction D.L.P. Inc. pour un montant de 1 296 441.50\$;
- Construction D.L.T. Inc. pour un montant de 1 295 000.00\$;
- Norclair Inc. pour un montant de 1 093 975.50\$.

ATTENDU QUE Tous ces montants sont avant les taxes applicables;

ATTENDU Les recommandations de M. Christian Thibault, de la firme Dessau.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo octroie à Norclair Inc. le contrat de procéder à la reconstruction du réservoir des Érables, conformément à la soumission déposée le 17 mai 2013, pour un montant de 1 093 975.50\$, avant taxes.

Que ces travaux ne pourront débuter avant que la Ville ne reçoive la décision du Ministre eu égard au programme PIQM (Programme d'infrastructure Québec Municipalité).

Adopté

13.06.9.2

Adjudication de contrat – Mandat à René Laporte & associés, assurances dommages.

ATTENDU QU' Il y a lieu pour la municipalité de Waterloo de continuer le travail requis en assurances de dommages en vue du renouvellement du

contrat pour la période du 1^{er} décembre 2013
au 1^{er} décembre 2014.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Waterloo octroie, par les présentes, le mandat de la préparation du renouvellement du contrat en assurances de dommages à René Laporte & associés, gestionnaire de risques actuel pour la municipalité, et tous autres services requis au dossier, pour une somme n'excédant pas 788\$, taxes en sus, à compter du 1^{er} décembre 2013 et ce, pour une durée d'une année.

Adopté

13.06.9.3

Adjudication de contrat – Site Web de la Ville.

ATTENDU QUE Le site internet de la Ville a besoin d'être mis à jour et d'être fonctionnel, convivial et complet pour les citoyens;

ATTENDU QUE La firme Lithium, laquelle a mis en ligne différents sites internet qui ont démontré leur efficacité, propose d'offrir ce service pour un montant de 14 995\$ avant taxes;

ATTENDU QUE La firme Lithium offre également une image corporative renouvelée pour la Ville de Waterloo pour une somme de 1 200\$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général à contracter avec la firme Lithium Marketing, l'élaboration et la mise en ligne du site Web de la Ville ainsi que le renouvellement de l'image corporative de la Ville de Waterloo.

Que la Ville verse un acompte de 50% du montant total au début des travaux et l'autre 50% au moment de la mise en ligne du site.

Adopté

13.06.9.4

Adjudication de contrat – Réfection des rues des Érables, Fortin et Chagnon.

ATTENDU QUE Le Directeur général et le Directeur des travaux publics de la Ville sont allés en appel d'offres par le biais du SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des rues des Érables, Fortin et Chagnon;

ATTENDU QUE 3 firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Construction DJL Inc. pour un montant de 260 947.42\$;
- Sintra Inc. (Montérégie) pour un montant de 353 322\$;
- Pavages Maska Inc. pour un montant de 299 619.69\$.

ATTENDU QUE Tous ces montants sont avant les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo octroie à Construction DJL Inc. le contrat de procéder à la réfection des rues des Érables, Fortin et Chagnon pour un montant de 260 947.42\$, avant taxes.

Adopté

13.06.9.5

Adjudication de contrat – Assistance technique - Reconstruction du réservoir des Érables.

ATTENDU QUE Le Directeur général de la Ville est allé en appel d'offres par le biais du SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de reconstruction du Réservoir des Érables;

ATTENDU QUE Ces travaux vont nécessiter une assistance technique lors de leur exécution, lorsque requis par la Ville;

ATTENDU QUE M. Éric Desaulniers a déposé une offre de service en ce sens, afin d'assurer une présence lors des réunions de chantier; valider les documents techniques et administratifs soumis par Dessau, et d'effectuer des visites sur le lieu des travaux;

ATTENDU QUE Les honoraires seront facturés mensuellement sur une base horaire de 100\$ pour une banque d'heure maximale de 40 heures.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo octroie à Éric Desaulniers le contrat de fournir une assistance technique lorsque requise par la Ville, lors de la reconstruction du Réservoir des Érables et que M. Éric Sévigny soit autorisé à signer les documents d'octroi pour ce contrat.

Adopté

13.06.10

Loisirs et vie communautaire

13.06.10.1

Loisirs et vie communautaire – Proclamation des journées de la Culture.

ATTENDU QUE La culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Waterloo et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE La culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE Le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE L'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 27, 28 et 29 septembre 2013 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo nomme l'organisme Tourisme Waterloo en charge de l'orchestration des différentes activités au programme.

Adopté

13.06.10.2

Loisirs et vie communautaire – Persévérance scolaire.

ATTENDU QUE Le taux de décrochage au secondaire est une préoccupation sociale;

ATTENDU QUE La Maison des Jeunes de Waterloo fait partie d'une table de concertation qui fait la promotion de la persévérance scolaire chez les jeunes;

ATTENDU QUE Dans le cadre de ces projets, le comité formé lors de la table de concertation a déposé une demande à la Ville afin d'obtenir l'utilisation gratuite d'un local permettant d'accueillir une douzaine de jeunes deux avant-midi par semaine;

ATTENDU QUE Ces jeunes bénéficieront d'un programme académique alternatif, afin de mieux les rejoindre et leur permettre de terminer leurs études secondaires.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de prêter, gratuitement, le local situé près de la Cour municipale aux fins de permettre la tenue de cours, deux demi-journées par semaine.

Adopté

13.06.11

Service du greffe

13.06.11.1

Service du greffe – Autorisation de signature d'entente relative aux travaux municipaux – Quai des Brises.

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire Quai des Brises est sur le point de démarrer;

ATTENDU QUE La Ville doit conclure une entente relative aux travaux municipaux, étant donné qu'elle deviendra responsable des infrastructures qui seront installées dans cette zone;

ATTENDU QUE Cette entente relative aux travaux municipaux porte sur les échéances, les responsabilités et recours de chacune des parties.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir dans le développement du projet domiciliaire Quai des Brises.

Adopté

13.06.11.2

Service du greffe – Autorisation de signature – Offre d'achat.

ATTENDU QUE La Ville désire procéder à la vente du lot P.I.-5, portion du lot 4 163 263 ayant une superficie totale de 10 838 mètres carrés soit +/- 116 616.88 pi²;

ATTENDU QUE La Ville désire également se départir du lot P.I.-6, portion du lot 4 163 263 ayant une superficie totale de +/- 12 753 mètres carrés soit +/- 137 225.50pi²;

ATTENDU QUE Le président de l'entreprise Quais de l'Estrie, M. Gilles Nadeau s'est montré intéressé à acquérir lesdits lots;

ATTENDU QUE Le prix d'achat est de 1,00\$ du pi² plus les taxes applicables pour un total de :
253 842.38\$ + taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne, secondé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

Le Conseil municipal vend à M. Gilles Nadeau, président des Quais de l'Estrie les lots ci-haut mentionnés pour un montant de 253 842.38\$ plus les taxes applicables, montant que l'Acheteur convient de payer entièrement à la signature de l'acte de vente par chèque visé ou traite bancaire à l'ordre de Me Sylvain Lavallée, notaire, en fidéicommiss.

Que les frais professionnels relatifs à la présente transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge du Vendeur.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire, Pascal Russell et le Directeur général, M. Éric Sévigny à signer tous les actes utiles à cette transaction.

Adopté

13.06.11.3

Service du greffe – Modification du règlement 13-874.

ATTENDU QUE Les articles 2, 5 et 7 du règlement 13-874, décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000\$ pour le Projet domiciliaire Quai des Brises, tel que rédigé ne rencontrait pas les exigences du MAMROT;

ATTENDU QUE Le montant de l'emprunt et la charge financière reliée à cet emprunt ne changent pas;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de remplacer l'article 2 du règlement 13-874 par le suivant :

ARTICLE 2 La Ville de Waterloo est autorisée à faire exécuter les travaux de fourniture et de pose des infrastructures nécessaires du projet domiciliaire Quai des Brises, rue Foster à Waterloo, plus amplement décrits aux plans et devis portant le numéro F12 7002-001 préparés par la firme Les consultants S.M. Inc. en date du 6 août 2012 ainsi que l'estimation des coûts préparée par Nicolas Rousseau, de la même firme en date du 5 février 2013 et du document détaillant les travaux préparé par Mme Simard en date du 1^{er} mars 2013 et modifié le 23 mai 2013, identifiés au présent règlement sous l'annexe «A-document 1» et «A-document 2», lesquels en font partie intégrante;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu également de remplacer l'article 5 du règlement 13-874 par le suivant :

ARTICLE 5 Pour pourvoir à 91,7% (1 834 571\$) des dépenses engagées concernant les infrastructures, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues où sont effectués les travaux, (la liste des lots concernés est annexée aux présentes sous l'annexe «B» datée du 23 mai 2013), une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;

Pour pourvoir à 2,2% (43 990\$) des dépenses engagées concernant la desserte en électricité pour l'enfouissement des fils, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur les lots 4 982 201 à 4 982 212 inclusivement, énoncés à l'annexe

«B», une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;

Pour pourvoir à 2% (38 491\$) des dépenses engagées concernant la desserte aérienne des fils, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur les lots 4 982 200 et de 4 982 171 à 4 982 198 inclusivement, énoncés à l'annexe «B», une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

ATTENDU QU' Il y aurait lieu également de remplacer le premier alinéa de l'article 7 du règlement 13-874 par le suivant :

ARTICLE 7 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal a pris connaissance des modifications proposées et approuve ces modifications au libellé du règlement 13-874.

Adopté

13.06.12

Aménagement et urbanisme

13.06.12.1

Demande de dérogation, largeur et implantation bâtiment (marge avant).

ATTENDU QUE Le propriétaire du lot # 4 161 871 (rue Clark) désire construire une nouvelle habitation à cet endroit;

ATTENDU QUE Le lot # 4 161 871 étant ce qui semble être une ancienne rue projetée, présente une largeur à la rue de 18,60 m. La largeur minimale pour un lot pour une construction unifamiliale à notre réglementation de lotissement est de 21m. Il manque donc 2,4 m;

ATTENDU QUE La partie du lot de 18,60 m de largeur présente une profondeur de 54,82 m. L'implantation d'un bâtiment d'envergure sur un terrain de 18,60 m étant étroit, le demandeur demande aussi une dérogation à la réglementation afin d'implanter

la future construction à une distance maximale de 65 m au lieu du maximale autorisée par la réglementation de 34,73 m;

ATTENDU QUE Le lot est très étroit pour l'implantation d'une résidence de grande superficie, que le lot est suffisamment boisé et que la conservation judicieuse d'arbres afin d'éviter de créer des regards préjudiciables de cour en cour avec les voisins est évitable.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde les demandes de dérogations mineures sur le lot # 4 161 871, afin d'autoriser un lot d'une largeur de 18,60 m au lieu de 21m et d'autoriser l'implantation d'un futur bâtiment d'habitation à une distance maximale de 65 m de la rue Clark au lieu du 34,73 m autorisé.

Adopté

13.06.12.2

Demandes de dérogation mineure 5466 @ 5478, rue Foster, implantation existante.

ATTENDU QUE Le bâtiment situé dans la zone C-15 au 5466 @ 5478, rue Foster, lot # 4 161 836 est construit depuis au moins 1945 et semble avoir été modifié et agrandi de nombreuses fois depuis;

ATTENDU QUE L'implantation de ce bâtiment présente des situations de non-conformité avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE Les nombreuses modifications du bâtiment n'ont pas toutes fait l'objet de permis ou ces permis sont introuvables dans les archives de la municipalité;

ATTENDU QUE Le bâtiment présente une marge avant de 0,28 m au lieu du 3 m exigé par la réglementation. Une marge latérale de 0,03 m au lieu du 2 m exigé par la réglementation et un empiètement de 0,30 m à l'arrière au lieu du 3 m exigé par la réglementation;

ATTENDU QUE L'empiètement de 0,30 m ne peut pas être corrigé par dérogation, la municipalité peut autoriser une dérogation à 0 m pour la marge arrière;

ATTENDU QUE Le bâtiment présente de nombreuses autres situations d'empiètements qui devront être résolues par le propriétaire avec l'obtention de servitudes ou de corrections cadastrales;

ATTENDU QUE Le bâtiment est existant depuis de nombreuses années, que sa situation ne cause aucun préjudice au voisinage, que l'implantation du bâtiment respecte le plan de zonage et que les

situations dérogatoires seront corrigées par l'obtention de servitudes et / ou de corrections cadastrales en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde la demande de dérogation mineure pour le bâtiment du 5466 @ 5478, rue Foster, lot # 4 161 836 afin d'autoriser une marge avant de 0,28 m au lieu de 3 m, d'autoriser une marge latérale de 0,03 m au lieu de 2 m et d'autoriser une marge arrière de 0 m au lieu du 3 m tel qu'exigé par la réglementation municipale. De plus, les membres du CCU demandent au propriétaire de fournir copie des servitudes qui corrigeront les autres situations d'empiètement du bâtiment à l'inspecteur municipal afin de joindre cette information au fichier central du bâtiment.

Adopté

13.06.12.3

Demande de permis de construction unifamiliale, 23, rue Papineau.

- ATTENDU QUE Le service des permis a reçu une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale, située sur le lot # 4 803 527;
- ATTENDU QUE La nouvelle construction sera au 23, rue Papineau, dans la zone R-53 et que la zone R-53 est une des zones qui est ciblée par le nouveau règlement sur les P.I.I.A. 13-867-1;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande en prenant compte des exigences et des orientations du nouveau règlement;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU constatent que la demande est conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au règlement sur les P.I.I.A.;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU, en conformité avec le règlement du P.I.I.A. recommandent de plus, comme conditions à l'acceptation du permis, les points suivants : exiger que le terrassement soit terminé au maximum 12 mois suite à la terminaison de la construction et d'exiger la plantation d'un (1) arbre de type décoratif en façade de la nouvelle construction, en proportion des dimensions du terrain.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis de construction et exige en plus, que le terrassement soit terminé au maximum 12 mois suite à la terminaison de la construction et d'exiger la plantation d'un (1) arbre de type décoratif en façade de la nouvelle construction, en proportion des dimensions du terrain.

Adopté

13.06.12.4

Demande de permis de construction unifamiliale, 12, rue Papineau, # 2013-05-0137.

- ATTENDU QUE Le service des permis a reçu une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale, située sur le lot # 4 803 520;
- ATTENDU QUE La nouvelle construction sera au 12, rue Papineau, dans la zone R-53 et que la zone R-53 est une des zones qui est ciblée par le nouveau règlement sur les P.I.I.A. # 13-867-1;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande en prenant compte des exigences et des orientations du nouveau règlement;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU constatent que la demande est conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au règlement sur les P.I.I.A.;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU, en conformité avec le règlement du P.I.I.A. recommandent de plus, comme conditions à l'acceptation du permis, les points suivants : exiger que la partie en façade droite du bâtiment proposé soit modifié afin d'y inclure un élément de maçonnerie, comme il est présent sur la totalité des bâtiments existants de la rue Papineau, exiger que le terrassement soit terminé au maximum 12 mois suite à la terminaison de la construction et d'exiger la plantation d'un (1) arbre de type décoratif en façade de la nouvelle construction, en proportion des dimensions du terrain.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis de construction et exige en plus, que la partie en façade droite du bâtiment proposé soit modifié afin d'y inclure un élément de maçonnerie, comme il est présent sur la totalité des bâtiments existants de la rue Papineau, que le terrassement soit terminé au maximum 12 mois suite à la terminaison de la construction et exige la plantation d'un (1) arbre de type décoratif en façade de la nouvelle construction, en proportion des dimensions du terrain.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Monsieur Richard Morasse, 97, des Flandres, questionne à savoir pourquoi nous avons modifié le zonage en 2010 et ce qui force la Ville à proposer un nouveau changement.

Monsieur Jean-Yves Desbiens, 31, des Flandres se dit avoir fait l'objet d'intimidation lors de la tenue de registre pour les règlements 13-848-8 et 13-847-4.

13.06.13

Varia

13.06.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, la séance ordinaire du 4 juin 2013 est levée à 19h55.

13.06.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 2 juillet 2013 à 19 heures.

Maire

Greffier